



www.municipaliteprice.com



À Price

, on respecte les passages à piétons. Tous les conducteurs ont l'obligation d'arrêter et de céder le passage aux piétons devant un corridor prévu à cet effet. L'amende aux conducteurs fautifs est de 100,\$ plus les frais et 3 points d'inaptitude. Dans les prochains jours, des activités de sensibilisation seront organisées par la Sûreté du Québec et la municipalité.



Le corridor scolaire est aussi très bien identifié par des panneaux. Un brigadier scolaire assure la traverse des piétons aux heures d'entrée et de sortie de l'école à l'intersection Saint-Rémi/Oscar-Fournier et Saint-Jean-Baptiste. Pour les piétons, il est très important de ralentir pour permettre des déplacements sécuritaires. Soyez vigilants.

En décembre 2015, le conseil municipal adoptait un règlement modifiant le règlement concernant les systèmes d'alarme.

L'article 11 du règlement prévoit : Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues à l'article 16, tout déclenchement d'un système d'alarme pour cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement.

L'article 16 :

Quiconque est l'utilisateur d'un système d'alarme et contrevient à l'article 11 commet une infraction et est passible de :

*** Pour une **première infraction**, d'un avis écrit remis sur le champ à l'utilisateur.

*** Pour une **deuxième infraction** au cours d'une période de (12) mois consécutifs dans le cas d'une personne physique, d'une amende de 100,\$ et dans le cas d'une personne morale, d'une amende de 150,\$.



Les abris d'hiver

Les abris d'hiver peuvent être installés durant la période allant du 1^{er} octobre d'une année au 30 avril de l'année suivante, s'ils répondent aux conditions suivantes :

- a) L'abri d'hiver pour automobile doit être érigé sur un espace de stationnement ou sur une allée d'accès à cet espace;
- b) L'abri d'hiver pour des biens domestiques doit être installé en cour arrière, à une distance minimale de 2,0 mètres de toute ligne de terrain;
- c) L'abri d'hiver pour automobile ou pour passage piétonnier ne doit pas dépasser la ligne avant de terrain donnant accès à la voie publique et doit être installé à une distance minimale de 0,6 mètre d'une ligne latérale de terrain et d'une ligne arrière de terrain;
- d) L'abri d'hiver pour automobile ou passage piétonnier doit être installé à une distance minimale de deux (2) mètres de la limite de la chaussée (ligne blanche, bordure de rue ou début de l'accotement, de la limite extérieur d'un trottoir et d'un fossé);
- e) L'abri d'hiver doit être installé à une distance minimale de 0,6 mètre d'une borne-fontaine;

- f) La hauteur maximale d'un abri d'hiver est de 3,1 mètres;
- g) La superficie au sol maximum d'un abri d'hiver pour automobile ou passage piétonnier est de cinquante (50) m²;
- h) La superficie au sol maximum d'un abri d'hiver pour des biens domestiques est de 23,0 m²;
- i) Les matériaux utilisés doivent être des panneaux de bois peints, teints ou traités ou une structure de métal recouverte d'une toile imperméabilisée ou de tissu de polyéthylène tissé et laminé;
- j) Un abri d'auto peut être fermé durant la même période au moyen des mêmes matériaux;
- k) Le terrain est occupé par un bâtiment principal.



LA GESTION DES FEUILLES MORTES CET AUTOMNE

Laissez les feuilles mortes sur votre terrain, c'est la méthode écologique, économique et efficace de laisser la nature suivre son cours;

Ou bien,

Apportez-les au garage municipal, devant la barrière. Rappelez-vous qu'il est interdit d'apporter des rebuts; ceux-ci doivent être transportés à l'Écocentre.

Du 15 au 23 octobre prochain, c'est la « Semaine Québécoise de Réduction des déchets ». Pour cette 16^{ième} édition, la lutte au gaspillage alimentaire est à l'honneur. Pourquoi ?

- 1/3 de la production alimentaire mondiale finit à la poubelle;
- 50% de nos résidus sont des matières organiques;
- 47% du gaspillage alimentaire a lieu à la maison;
- Ce gaspillage représente 3100,\$ par ménage annuellement ! Plusieurs astuces pour diminuer le gaspillage vous sont proposées au www.sqrd.org



Bilan positif pour la collecte des matières organiques dans les MRC de la Matapédia et de la Mitis.

La Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles (RITMR) des MRC de La Matapédia et de La Mitis dresse un bilan positif de la première année d'instauration de la collecte des matières organiques. Elle indique toutefois qu'il reste place à amélioration, tant sur les quantités que la qualité du bac brun.

Entre juin 2015 et mai 2016, plus 950 tonnes de matières organiques ont été détournées de l'enfouissement vers l'usine de biométhanisation de Rivière-du-Loup sur un objectif annuel de 1600 tonnes. Il s'agit d'un pas dans la bonne voie. Les activités de sensibilisation à la participation se poursuivront afin d'atteindre la cible gouvernementale, qui prévoit que ces matières seront bannies de l'élimination pour 2020.

Malheureusement, beaucoup de matières non-conformes se retrouvent encore dans les bacs bruns, tels du plastique, des métaux, des branches et même des seringues. Les seules matières acceptées dans cette collecte sont les résidus alimentaires, les papiers et cartons souillés et les résidus de jardin. Les sacs de plastique, même biodégradable, sont refusés dans le bac brun. L'utilisation de sacs en papier est recommandée, d'autant plus qu'ils limitent la propagation des indésirables pendant la période estivale. En cas de doute sur le bac brun, les citoyens sont invités à visiter le site www.collectequicarbure.com ou téléphoner au 1-888-856-5551.

SEMAINE DE PRÉVENTION DES INCENDIES

La Semaine de la prévention des incendies 2016 aura lieu du 9 au 15 octobre.

CHAUFFEZ EN TOUTE SÛRETÉ

Utilisez toujours des appareils électriques portant le sceau d'un organisme de certification accrédité par le Conseil canadien des normes.



BRANCHEZ SANS DANGER



Les cordons de rallonge, les fils et les câbles

- Utilisez la rallonge électrique de façon occasionnelle, pour de courtes périodes.
- Ne dénudez jamais les fils électriques.
- Ne camouflez jamais une rallonge sous un tapis.
- N'utilisez jamais un appareil ou une rallonge dont le cordon d'alimentation est endommagé, craquelé ou qui dégage une chaleur excessive.
- Ne fixez pas un fil électrique ou une rallonge avec des clous ou toute autre fixation inadéquate. Utilisez des attaches conçues à cette fin.
- Assurez-vous de la stabilité de vos appareils électriques de manière à éviter qu'ils chutent ou basculent et se retrouvent suspendus par leur cordon.
- Évitez de passer une rallonge par une porte ou une fenêtre.

Les fiches et les prises de courant

- Ne coupez jamais la broche ronde conçue pour la mise à la terre et située sous les deux lames standards de la fiche, car elle est nécessaire pour votre sécurité si l'appareil devient sous tension.
- Assurez-vous que le cordon d'alimentation électrique n'est pas coincé ou écrasé.
- Réservez les prises multiples aux appareils à faible consommation comme les lampes de table, les radios ou les réveille-matin.
- Vérifiez annuellement le bon fonctionnement d'une prise électrique extérieure en appuyant sur le bouton « test » situé sur le disjoncteur ou la prise elle-même.

Le saviez-vous ? Selon la Loi sur les maîtres électriciens et la Loi sur le bâtiment, seul un maître électricien peut effectuer des travaux d'installation électrique chez vous.

Maison des Jeunes



de Mont-Joli inc.

Desjardins et La Maison des Jeunes invitent les entreprises à se R'ALLIER pour les adolescents.

La Maison des Jeunes de Mont-Joli organise un rallye découverte des attraits Mitissiens dans le cadre de la Semaine des Maisons des Jeunes du Québec lequel se tiendra le samedi 15 octobre 2016 de 10h à 16h. Les équipes auront à relever des défis tous différents et originaux les uns des autres à travers un parcours regroupant 7 attraits. Les équipes qui auront réussi les défis dans les meilleurs temps se mériteront un prix à saveur locale. Les familles qui désirent participer bénéficient d'un tarif d'inscription de 25,\$/adulte, 15,\$/ado de 11 à 17ans, 10,\$/jeune de 5 à 10 ans et gratuit pour les enfants de moins de 5 ans. Le coût d'inscription inclut le dîner, un cocktail et du plaisir garanti ! Pour information, communiquez au 418 775-4794 et suivez l'événement R'Allie Ta Mitis sur la page Facebook Maison Des Jeunes Mont-Joli.

À PRICE, ON BOUGE CET AUTOMNE

LUNDI	MARDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI
Cours de batterie H. de ville 15h30 à 16h30 (complet) 18h à 19h 19h à 20h M. Josée Ross 775-3709	Soccer intérieur École 15h20 à 17h Junior Louis 418-509-1247	Parascolaire École 11h15 à 12h45 3 ^e et 4 ^e année	Parascolaire École 11h15 à 12h45 2 ^e année 15h15 à 16h30 5 ^e et 6 ^e année	Soccer intérieur École Date à confirmer Match amical
Multi-forme École 18h à 19h Suzie Charest (complet)	Chorale des jeunes, Hôtel de ville 15h30 à 16h30 M.Josée Ross 775-3709		Initiation à l'escrime Pavillon Loisirs 15h30 à 17h (enfant) 17h à 18h (adulte) Kenny Guimond	Parascolaire École 11h15 à 12h45 1 ^{ère} année
Hockey boule École 19h à 21h	Initiation judo Hôtel de ville 18h15 à 19h15	Cours clarinette Hôtel de ville 18h à 19h 19h à 20h	Multi-forme École 18h à 19h Suzie Charest (complet)	
Danse cardio Hôtel-de-ville 19h à 20h Christine Bélanger	Yoga Hôtel de ville 19h30 à 21h Chantal Perreault 730-1984	Danse cardio Pavillon Loisirs 19h à 20h 20h à 21h C. Bélanger	Cours de guitare Hôtel de ville 18h15 à 19h15 M.Josée Ross 775-3709	Boxe Pavillon des Loisirs 18h30 à 19h30



Les **CFQ** RENCONTRE MENSUELLE DU CERCLE DES FERMIÈRES

À compter du mois de septembre, la rencontre mensuelle du Cercle des Fermières aura lieu, le 2^e mardi du mois au local habituel.

Paiement des taxes

Nous vous rappelons que le troisième versement des taxes est du pour le 30 septembre prochain.

